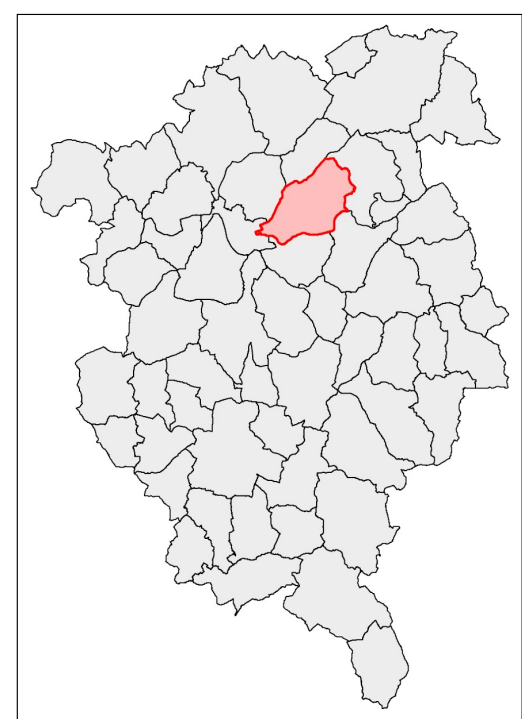


## Trelissac

### Secteur 1 Plan 5.54



Elaboration du PLU prescrite par D.C.C. des 26/11/2015 et 01/06/2017  
PLUi approuvé par D.C.C. du 19/12/2019  
Modification simplifiée n°1 du PLUi approuvée par D.C.C. du 17/12/2020  
Modification simplifiée n°2 du PLUi approuvée par D.C.C. du 16/12/2021  
Modifications simplifiées n°3 et n°4 du PLUi approuvées par D.C.C. du 03/03/2022  
Modification n°2 du PLUi approuvée par D.C.C. du 29/09/2022  
Mise en compatibilité par DP n°1 du PLUi approuvée par D.C.C. du 02/02/2023  
Modification n°3 du PLUi approuvée par D.C.C. du 25/05/2023  
Modification simplifiée n°5 du PLUi approuvée par D.C.C. du 25/05/2023

Date : 04/2023  
Source : BD PARCELLAIRE IGN / 2018

0 100 200 300 400 500 m

Boissy

UA64



#### Zonage du PLUi

UA : UA ; UAa ; UAap ; UAab ; UAh

UB : UB ; UBa ; UBaP ; UBb ; UBc

UC : UC ; UCaP ; UCb

UD

U Activité : UAq ; UX ; UY ; UY+ ; UYca

U Equipement : UE

1AU Habitat : 1AUh

1AU Mixte : 1AUm ; 1AUzac ; 1AUzac+

2AU Habitat : 2AU ; 2AUzac

Agricole : A

Agricole protégé : Ap

Naturel : N ; Nj ; Nzac

Naturel Equipement : Ne ; Ngv ; Npv

Naturel Habitat : Nh

N Protégé : Np

#### Prescriptions du PLUi

▲ Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2°

▲ Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'habitat

▲ Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'habitat ou d'hébergement touristique

▲ Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'hébergement hôtelier et touristique

▼ Couloirs exposés au ruissellement des eaux pluviales

--- Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)

--- Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)

Espace boisé classé

Famille d'îlots bâtis - îlots fermés

Famille d'îlots bâtis - îlots ouverts

Famille d'îlots bâtis - îlots semi-ouverts

Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti

Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine paysager

Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - petit patrimoine

Périmètre d'COAP

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global

PPRI Zone bleue

PPRI Zone rouge

